

Règlement Intérieur — ASMB Danse et Ballet sur Glace

Version du 27/08/2026

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur (RI) complète et précise les Statuts de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace (ci-après « le Club »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) et à ses organes déconcentrés (Ligue Régionale de Bourgogne-Franche-Comté et Comité Départemental du Territoire de Belfort).

Il est établi conformément à l'article 26 des Statuts, qui confie au Comité Directeur (CD) la rédaction et le respect du Règlement Intérieur. Il s'applique à tous les membres du Club, sans exception.

En cas de contradiction entre le présent Règlement Intérieur et les Statuts, les Statuts prévalent.

ARTICLE 1 — OBJET ET VALEURS DU CLUB

L'ASMB Danse et Ballet sur Glace a pour vocation de permettre l'apprentissage et la pratique de la danse sur glace et du ballet sur glace, pour des adhérents de tous âges et de tous niveaux. Le Club s'engage à promouvoir ces disciplines à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, notamment par la participation à des compétitions et manifestations officielles.

Le Club promeut les valeurs républicaines, sportives et éthiques définies dans ses Statuts (art. 2) et les chartes de la FFSG et du CNOSF. Il s'engage à prévenir toute forme de discrimination, de violence ou d'atteinte à la dignité de ses membres.

ARTICLE 2 — MEMBRES : CATÉGORIES ET CONDITIONS D'ADHÉSION

2.1 Catégories de membres

Conformément à l'article 5 des Statuts, le Club est composé de :

Catégorie	Description	Droit de vote en AG
Membres actifs	Pratiquants réguliers, à jour de leur adhésion, licence et cotisations	Oui
Membres bénévoles	Non-pratiquants soutenant l'association, licenciés et à jour de l'adhésion	Oui
Membres honoraires	Nommés par le CD pour services rendus, exonérés d'adhésion	Non (voix consultative)
Membres bienfaiteurs	Contributeurs financiers ou matériels, sans participation aux activités	Non

2.2 Conditions d'adhésion

Pour être admis au Club, tout nouveau membre doit :

- Être à jour de ses cotisations pour les saisons précédentes (le cas échéant),
- Remplir correctement le dossier d'inscription via **l'application du club** et fournir tous les justificatifs demandés (coordonnées téléphoniques, adresse mail valide, etc.),
- Être titulaire d'une licence FFSG en cours de validité. Pour les licenciés d'un autre club FFSG, s'acquitter d'un forfait d'inscription de **10 euros**,
- Être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de glace,
- Fournir un **certificat médical** d'autorisation de pratique (valable 3 ans : années N, N+1, N+2) ou, pour les années N+1 et N+2, avoir rempli le questionnaire de santé **QS-Sport**.

L'admission se fait selon les places disponibles et les critères définis en début de saison par section. Le refus d'admission n'a pas à être motivé (art. 5 des Statuts).

L'inscription est individuelle, volontaire et renouvelée chaque saison sur l'application Sport Région.

2.3 Dirigeants, animateurs et encadrants

Tous les dirigeants et animateurs sportifs doivent être titulaires d'une licence FFSG en cours de validité. Les licences d'encadrement des animateurs principaux (personnels pouvant encadrer un groupe) sont prises en charge par le Club ainsi que celles des dirigeants (membres du CD).

Les éducateurs sportifs rémunérés (salariés ou auto-entrepreneurs) doivent être titulaires d'un diplôme ou titre professionnel reconnu les habilitant à encadrer une activité physique ou sportive, et posséder une carte professionnelle à jour. Les entraîneurs et/ou chorégraphes bénévoles sont soumis à l'obligation d'honorabilité.

Le Président et le Trésorier sont seules habilités à procéder aux recrutements, après accord du Comité Directeur.

ARTICLE 3 — PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par démission, radiation ou décès, conformément à l'article 7 des Statuts. Les conditions de radiation sont précisées à l'article 13 du présent Règlement.

ARTICLE 4 — GOUVERNANCE : COMITÉ DIRECTEUR ET BUREAU EXÉCUTIF

4.1 Comité Directeur (CD)

Le CD est l'instance dirigeante du Club. Il est composé de 3 à 15 membres élus pour 4 ans (cycle olympique d'hiver) par l'Assemblée Générale, conformément aux articles 9 et 10 des Statuts. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Des représentants de l'encadrement technique et sportif peuvent être invités aux réunions du CD, avec voix consultative uniquement. Le procès-verbal de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du CD.

4.2 Bureau Exécutif (BE)

Le Bureau Exécutif est élu par le CD en son sein, à bulletin secret. Il comprend 3 à 6 membres (Président, éventuellement Vice-Président, Trésorier, éventuellement Trésorier adjoint, Secrétaire, éventuellement Secrétaire adjoint), conformément à l'article 12 des Statuts. Les fonctions ne sont pas cumulables.

Le BE gère les affaires courantes et rend compte de son activité au CD à chaque séance. Il propose la tarification des inscriptions pour chaque saison, validée par le CD puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Le Président représente seul le Club dans tous les actes de la vie civile (art. 13 des Statuts).

ARTICLE 5 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de convocation, de constitution et de vote des Assemblées Générales Ordinaire (AGO) et Extraordinaire (AGE) sont définies aux articles 14 à 16 des Statuts, auxquels le présent Règlement renvoie expressément.

À titre de rappel :

- L'AGO se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.
- Le quorum de l'AGO est fixé au quart des membres adhérents (1ère convocation)
- Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.
- L'AGE est seule habilitée à modifier les Statuts, décider de la dissolution ou d'une fusion. Les pouvoirs y sont interdits.

ARTICLE 6 — COMMISSION TECHNIQUE

6.1 Les entraîneurs et chorégraphes

Les entraîneurs et chorégraphes forment la Commission Technique du Club. Ils sont placés sous le contrôle du CD et exercent leurs fonctions dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une convention liant nominativement les deux parties.

La Commission Technique est notamment chargée de :

- Participer à l'élaboration du programme sportif annuel (compétitions, plannings),
- Proposer les patineurs aux formations diplômantes BF1 et BF2,
- Désigner les titulaires de BF1 et BF2 susceptibles d'accompagner les patineurs,
- Coordonner les actions sportives des deux sections « Danse et Ballet sur Glace »

Tout membre de la Commission Technique manquant aux règles de comportement définies dans la Charte du Club pourra faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'au licenciement, sur proposition du Bureau Exécutif et après présentation au CD.

6.2 Orientations sportives de fin de saison

À la fin de chaque saison, les entraîneurs et/ou chorégraphes évaluent le profil de chaque patineur et définissent son orientation pour la saison suivante (entrée en groupe compétition, entrée en groupe ballet, etc.).

ARTICLE 7 — LES SECTIONS SPORTIVES

7.1 Organisation des sections

Le Club comprend deux sections sportives :

- **Section Danse sur Glace** : ouverte à tous les patineurs, tous niveaux confondus.
- **Section Ballet sur Glace** : ouverte aux patineurs ayant atteint le niveau minimum fixé par les entraîneurs/chorégraphes en début de saison. L'inscription en Ballet est obligatoirement conjointe à une inscription en compétition ou en loisirs.

Les deux sections sont administrées par le seul CD de l'ASMB Danse et Ballet sur Glace. La composition des groupes (annexe I) est validée ou modifiée en début de saison entre les entraîneurs et le CD. Toute modification donne lieu à un nouvel affichage.

7.2 Conditions d'acceptation et de maintien dans une section

Pour être accepté ou maintenu au sein d'une section, le patineur doit :

- Accepter et respecter la Charte de bonne conduite du Club (respect de l'Article 13)
- Valider ses inscriptions et paiements aux compétitions dans les délais impartis.

Les entraîneurs et chorégraphes apprécient également :

- La progression et les résultats sportifs,
- Le respect des engagements en compétition,
- L'assiduité et la ponctualité aux entraînements (les entraîneurs peuvent refuser l'accès à la piste en cas de retards répétés).

Le non-respect de l'une de ces conditions peut entraîner des sanctions (voir article 13). En cas d'exclusion d'une section, le CD doit en être informé préalablement.

La décision de participation d'un patineur à une compétition relève des entraîneurs et/ou chorégraphes, sur la base de la présence, de l'investissement et du niveau aux entraînements. Le CD valide l'inscription finale.

ARTICLE 8 — FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

8.1 Cotisations

La cotisation à l'ASMB Danse et Ballet sur Glace est annuelle, couvrant la saison sportive du **1er juillet au 30 juin**.

Tout nouveau membre peut, avant de s'inscrire définitivement :

- Souscrire un **Ice-Pass**, permettant d'effectuer 3 séances d'essai étalées sur 1 mois maximum (conformément à l'article 8 des Statuts).

Pour valider leur inscription, les patineurs doivent :

- Remplir le dossier d'inscription via l'application du Club
- Régler l'intégralité de la cotisation de la saison et les licences associées.

Les montants des cotisations sont fixés chaque saison par le CD (annexe II) et soumis au vote de l'AG. Une assurance optionnelle permettant le remboursement de la cotisation sous certaines conditions est également disponible.

Tout engagement est valable pour l'ensemble de la saison. Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé en cas d'arrêt en cours de saison, sauf conditions prévues par l'assurance souscrite.

8.2 Tenues officielles

- Tout patineur en équipe de **compétition (Danse et/ou Ballet)** doit obligatoirement disposer d'une **veste club** en début de saison.
- Tout patineur en équipe **Ballet** doit s'équiper de la tenue officielle dès l'inscription.

Le Club organise une commande groupée. Le coût des tenues est à la charge des patineurs, qui en sont informés individuellement.

8.3 Remboursement des frais pour les entraîneurs et membres du CD

Des frais peuvent être remboursés aux membres élus ou salariés du Club pour les déplacements effectués dans le cadre de missions officielles (administratives ou sportives, en France ou à l'étranger). Les remboursements s'effectuent sur la base des **barèmes FFSG**, selon l'itinéraire le plus court recommandé.

Toute demande doit être accompagnée des justificatifs correspondants et transmise via l'application du Club. Aucune demande sans justificatif ne sera honorée.

8.4 Règles de sécurité sur la glace

- L'accès à la glace est interdit en l'absence d'un entraîneur titulaire d'un **Brevet Professionnel** (ou équivalent reconnu), présent dès le début du cours. En cas d'impossibilité, un membre du CD peut superviser la séance, avec l'aide prioritaire de patineurs diplômés BF.
- Pendant les cours, toutes les portes d'accès à la glace (lice / bord de piste) doivent rester **fermées**.
- Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval) ; le visage doit rester dégagé.
- Les bijoux et accessoires volumineux sont interdits.
- Pour le groupe initiation, le **casque est obligatoire** (location annuelle assurée par le Club).
- Les patineurs doivent porter des **gants** en permanence sur la glace.
- Les bonbons et chewing-gums sont interdits pendant les cours.

8.5 Absences

Toute absence doit être notifiée via l'application **du Club** dans les meilleurs délais.

8.6 Règles de bonne conduite

- Les patineurs doivent arriver **15 minutes avant le début des cours** pour s'échauffer et se préparer.
- Lors des compétitions, les patineurs arrivent **1 heure avant leur passage** et sont confiés aux entraîneurs jusqu'à la fin de leur prestation. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir pendant cette phase.
- Les cours hors glace (préparation physique générale, etc.) font partie intégrante du programme d'entraînement et sont obligatoires.
- Les tenues et chaussures portées lors des cours hors glace doivent être appropriées.
- La propreté des vestiaires, de la patinoire et des installations mises à disposition doit être respectée en toutes circonstances, y compris lors des déplacements.
- Les frères et sœurs ne doivent pas jouer en bordure de glace, dans les gradins ni dans le hall de la patinoire.
- **Les accompagnateurs, enfants et parents ne sont pas admis dans les gradins**, sauf pour le groupe initiation et les groupes C0/C1 lors des séances d'initiation. Ils peuvent suivre les cours depuis le bar de la patinoire (lorsqu'il est ouvert) ou depuis les parties hautes des gradins, sans perturber les cours. Le bord de piste leur est interdit.
- Pour la section Danse, l'accès aux gradins et au bar est autorisé uniquement **du 1er au 7 de chaque mois**.
- Les entraîneurs ne doivent pas être interrompus pendant les cours. Tout entretien doit avoir lieu avant ou après la séance, idéalement sur rendez-vous.
- Il est demandé aux parents de **ne pas photographier ni filmer** les patineurs pendant les entraînements. L'article 9 du Code civil s'applique.
- Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants **sans tarder** à la fin des entraînements.
- Le bureau du Club est réservé aux membres du CD. Les parents peuvent s'y rendre pour des démarches administratives ou des renseignements, mais ne peuvent y demeurer en dehors de ces situations.
- Les patineurs et les parents doivent respecter les bénévoles et les coachs et inversement.

8.7 Annulation des cours

Le Club s'engage à assurer les cours selon le planning établi en début de saison, jusqu'à la fin de la saison, à l'exception des vacances scolaires, des jours de fermeture fixés par les collectivités locales, et des journées de compétitions ou de tests. Le Club ne peut être tenu responsable des annulations indépendantes de sa volonté (manifestations exceptionnelles, grèves du personnel de la patinoire, pannes techniques, etc.). Les informations sont relayées en temps réel sur le site internet et l'application du Club.

8.8 Responsabilité et accidents

La responsabilité du Club couvre les adhérents pendant les séances officielles sur glace et hors glace (ex. : PPG), du début à la fin de la séance. Tout accident survenant en dehors de ce cadre engage la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le Club prévient les secours via le personnel des installations sportives, les entraîneurs ou un membre du CD, et informe la famille dans les meilleurs délais.

La licence fédérale FFSG inclut une assurance minimum.

Le Club n'est pas responsable des accidents survenant en dehors des heures de cours.

Lors des déplacements en compétitions, les patineurs sont sous la responsabilité du Club, des entraîneurs et des membres référents. Les consignes de l'encadrement sont obligatoires. Les parents accompagnants ne peuvent pas donner de consignes contraires à celles définies par le Club.

8.9 Pertes et vols

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels sur les lieux de pratique et lors des déplacements. Le Club n'est pas assuré pour les pertes ou vols dans les locaux sportifs, y compris dans les vestiaires fermés. Tout objet trouvé est déposé au bureau du Club.

8.10 Accès aux vestiaires

- L'accès aux vestiaires est réservé aux **patineurs uniquement**. Les parents n'y sont pas autorisés.
- Les patineurs qui ne peuvent pas fermer leurs patins seuls peuvent être chaussés en bord de piste.
- La consultation du tableau d'informations dans le couloir des vestiaires est autorisée, sans dépasser les boîtes aux lettres. Le stationnement devant les portes des vestiaires est interdit.
- En cas d'essayage de costumes, l'ouverture d'un second vestiaire peut être demandée auprès des entraîneurs ou du CD.

8.11 Communication officielle

La communication du Club s'effectue par les canaux officiels suivants :

- Réunions en présentiel (patinoire ou autre lieu défini),
- Affichage au tableau situé à côté des vestiaires,
- Site internet: <https://www.asmbelfortpatinagedanseballet.fr/>,
- Application du Club
- Mailing,
- Documents distribués par les membres du CD ou les entraîneurs
- Le canal principal de communication est l'application du Club.

Il est fortement recommandé d'activer les notifications et de consulter régulièrement l'application du Club, qui centralise l'essentiel des informations (livret d'accueil, horaires, calendrier des compétitions, composition du CD, petites annonces, etc.).

Les réseaux sociaux sont utilisés à titre promotionnel uniquement.

ARTICLE 9 — COMPÉTITIONS, TESTS ET MÉDAILLES

9.1 Inscriptions aux compétitions et tests

L'inscription aux compétitions ou aux sessions de tests se fait **sur proposition des entraîneurs**. La licence compétition et/ou extension est obligatoire à partir du niveau requis par le règlement fédéral.

L'inscription au passage de tests et médailles est **ferme et définitive** dès réception du paiement et des documents nécessaires (licences, carnets de tests, etc.), fournis impérativement **un mois avant la date de la session**. Le Club valide l'inscription définitive en réglant le montant à l'organisateur.

Le coût des tests est intégralement reversé à la Ligue. Les droits acquittés ne sont remboursables que sur motif médical grave dûment justifié.

9.2 Calendrier des compétitions

Le calendrier des compétitions est arrêté en début de saison et communiqué aux adhérents. Il peut évoluer en fonction des performances sportives, des sélections par les instances régionales ou nationales, ou des aléas organisationnels. Toute pratique intensive d'une autre activité sportive pendant les périodes de repos doit être discutée et approuvée par les entraîneurs.

9.3 Organisation des déplacements « Ballet »

Dans la plupart des cas, le Club organise les déplacements en compétition (Package Complet « Transport Hébergement Repas»). Les adhérents souhaitant y participer doivent s'inscrire et régler les frais correspondants **avant la date limite** communiquée par le Club. Aucune inscription ne sera prise après la date limite.

9.4 Conditions générales de participation financière du club aux frais de déplacement

Pour bénéficier d'une prise en charge par le Club, le patineur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être licencié au Club,
- Être à jour de sa cotisation annuelle,
- Avoir participé au gala de la saison précédente (sauf pour un nouvel adhérent),
- Participer à l'organisation collective du déplacement (transport, repas, hébergement).

En fonction des résultats financiers, le CD se réserve le droit de modifier tout ou partie de ces dispositions en cours de saison.

9.5 Remboursement des frais de déplacement en compétition

Les modalités de remboursement des frais de déplacement (compétitions régionales, nationales, internationales) sont définies par le CD en début de saison, sur la base des budgets prévisionnels. Des montants forfaitaires sont appliqués selon les lieux de compétition. Pour des compétitions hors zone habituelle, une modification exceptionnelle peut être soumise au vote du CD.

Le CD peut également voter la prise en charge de frais d'hébergement selon les horaires de passage.

Pour chaque compétition, le CD désigne les accompagnateurs officiels, qui peuvent déduire les frais de compétition de leurs impôts (66 % des sommes versées), selon les règles suivantes :

- **Danse** : 2 accompagnateurs par bus ou par minibus,
- **Ballet** : 2 accompagnateurs par équipe pour un bus, 2 par minibus.

Les abandons de charges sont mentionnés sur les factures.

9.6 Remboursement des frais d'inscription aux déplacements

Le CD peut, au cas par cas, accorder un remboursement partiel ou total à un patineur contraint d'annuler pour des raisons professionnelles ou scolaires impérieuses, à condition qu'il rattrape l'organisation du Club dès que possible.

9.7 Accès aux vestiaires en compétition

Lors de tout déplacement en compétition, les adhérents et parents se conforment au règlement de l'organisateur. Pour les compétitions de Ballet, l'accès aux vestiaires est restreint aux seuls parents accompagnateurs désignés. Selon les clubs organisateurs, un système de badges peut être mis en place, le Club déterminant en amont les membres et parents attributaires (maquillage, habillage, etc.).

9.8 Créneaux horaires spécifiques (lundi, mardi, vendredi midi)

Les créneaux de midi à 13h30 les lundis, mardis et vendredis sont réservés en priorité à la classe patin du collège partenaire. L'intégration à cette classe se fait sur proposition des entraîneurs et peut être remise en question à chaque début de saison.

En fonction des disponibilités sur ces créneaux, les patineurs des groupes compétition C3 et C4 peuvent être acceptés sur la glace selon l'ordre de priorité suivant :

1. Présence d'un des deux patineurs du couple en classe patin,
2. Anciens patineurs de la classe patin,
3. Enfants en classe de primaire,
4. Autres patineurs.

ARTICLE 10 — STAGES

Le Club peut organiser des stages, notamment durant les vacances scolaires d'été, en coordination avec la Ligue ou la FFSG. Ces stages sont payants et ouverts :

- Aux patineurs adhérents et licenciés du Club (y compris non-inscrits en cours réguliers),
- Aux patineurs licenciés d'une fédération nationale de patinage étrangère, assurés pour la pratique de la danse sur glace et/ou du ballet (sur présentation des justificatifs).

Les inscriptions sont soumises aux places disponibles et/ou au niveau minimum requis. Pour les stages se déroulant à la patinoire de Belfort, ou pour les patineurs du Club participant à des stages dans d'autres villes, **la licence pour la nouvelle saison et les frais d'inscriptions aux stages doivent être acquittés avant la participation au stage.**

ARTICLE 11 — PARENTS ET BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est un pilier fondamental du fonctionnement du Club. Tout adhérent ou représentant légal d'un adhérent peut participer à la vie associative et contribuer à l'organisation des événements (compétitions régionales, nationales, galas, etc.).

Le CD est composé de parents et patineurs bénévoles (conformément aux Statuts) qui œuvrent tout au long de l'année (comptabilité, organisation des compétitions, du spectacle, du gala, communication, gestion du site internet, photographies, etc.).

Les règles de comportement et de bonne conduite définies dans la Charte s'appliquent également aux bénévoles. Le Président, le Bureau Exécutif et/ou le CD se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de toute personne ayant entravé le bon fonctionnement du Club ou agi à l'encontre de l'intérêt général.

Sauf décision préalable validée par le CD, aucune aide bénévole ne peut donner droit à une réduction de cotisation ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 12 — SPECTACLE DE FIN DE SAISON

À la fin de chaque saison, le Club organise un **spectacle** ouvert à tous les patineurs, destiné à présenter aux familles les acquisitions réalisées au cours de l'année. Un comité spectacle, placé sous l'égide du CD, est créé spécifiquement pour l'organisation de cette manifestation.

- L'inscription au spectacle est inclus dans la cotisation
- La participation au gala nécessite la confection de plusieurs costumes, à la charge de chaque patineur. Le Club fournit les tissus (coûts inclus dans l'inscription au gala) et les instructions de confection.
- Le formulaire d'adhésion précisera si présence ou non au spectacle. Si non présence au spectacle, arrêt des cours après les vacances de Pâques (pas de remboursement).

ARTICLE 13 — DISCIPLINE : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

13.1 Cadre général

Les sanctions à l'encontre des membres sont prononcées dans le respect du règlement disciplinaire de la FFSG et des Statuts (art. 7 et 11).

13.2 Suspension ou exclusion provisoire

Une suspension ou exclusion provisoire peut être prononcée dans les cas suivants :

- Manque de respect envers les patineurs, entraîneurs, membres du Club ou employés municipaux,
- Comportement antisportif ou dangereux sur la glace,
- Non-paiement des cotisations ou factures malgré les rappels du Club,
- Manque d'assiduité aux entraînements et compétitions,
- Non-respect du calendrier sportif établi.

En cas d'urgence, une **exclusion provisoire conservatoire** peut être prononcée par un membre du Bureau Exécutif et/ou le Président. Le CD doit alors se prononcer dans les meilleurs délais dans le cadre d'une procédure de régularisation.

13.3 Exclusion définitive

L'exclusion définitive peut être prononcée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions d'admission au Club,
- Comportement contraire aux règles de bonne conduite (vol, dégradation, violence verbale et/ou physique, menaces, insultes),
- Comportement imprudent mettant en danger soi-même ou autrui,
- Désobéissance aux consignes des entraîneurs, initiateurs ou membres du Bureau,
- Dopage.

L'exclusion définitive est prononcée **à la majorité des membres présents du CD**, sous réserve que le quorum (moitié des membres) soit atteint. Préalablement à toute décision, l'adhérent concerné doit être convoqué à une réunion extraordinaire pour s'expliquer. Il peut se faire assister par un autre adhérent du Club de son choix (non soumis au vote d'exclusion).

13.4 Dopage

Les dispositions relatives à la prévention et à la répression du dopage sont régies par le règlement fédéral FFSG ([<https://www.ffsportsdeglace.fr/prevention-dopage/>])(<https://www.ffsportsdeglace.fr/prevention-dopage/>)). Le Club se conforme à ces dispositions et se réserve le droit de procéder à des contrôles anti-dopage tout au long de la saison.

Pour la pratique du Ballet sur Glace, le contrôle positif d'un patineur peut invalider le résultat de l'équipe lors d'une compétition. En cas de traitement médical, il est conseillé d'informer le médecin de la pratique sportive en compétition et des contraintes liées aux produits considérés comme dopants.

ARTICLE 14 — MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur est rédigé et modifié par le Comité Directeur, conformément à l'article 26 des Statuts. Il est porté à la connaissance de tous les membres et mis en ligne sur le site internet du Club.

ARTICLE 15 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Comité Directeur. Il annule et remplace toutes versions antérieures.

Fait à Belfort, le 27/08/2026

La Présidente : Karine HUGUENIN

La Secrétaire : Catherine SZABO

